

Satisfait au Règlement (CE) N° 453/2010 du 20 Mai 2010

## **SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### **1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : Charbon Humidifié

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Produit œnologique

Fabrication de produits alimentaires

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Entreprise: **SOUFFLET VIGNE**

Adresse: Le pont rouge – RN 6 – BP 125

Ville: 69654 LIMAS

Pays: FRANCE

Numéro de téléphone: + 33 (0)4 74 65 31 04

Fax: + 33 (0)4 74 60 36 27

E-mail: [alehner.vigne@soufflet-group.com](mailto:alehner.vigne@soufflet-group.com)

## **SECTION 2. Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

AS 7440-44-0 EINECS 231-153-3 REACH 01-2119488894-16-xxxx

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008: Non dangereux

Pictogrammes: aucun

Code(s) des classes et catégories de danger: on dangereux

Code(s) des mentions de danger: Non dangereux

Pictogramme : Aucun

2.1.2 Classification conformément au les Directive 1999/45/CEE:

Classification: Non dangereux

Nature des risques particuliers attribués: aucun en particulier.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement: Aucun

Code(s) des mentions de danger: Non dangereux

Mentions de mise en garde: Aucune en particulier.

## 2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Aucune autre information sur les risques

## **SECTION 3. Composition/informations sur les composants**

### 3.1 Substances

Aucune substance à signaler.

### 3.2 Mélanges

Pas pertinent

## **SECTION 4. Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur): Laver abondamment avec l'eau et le savon.

Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement avec de l'eau abondant dans l'ordre au moins 10 minutes.

Ingestion:

Pas dangereux. Est possible donnent le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucunes données disponibles.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

aucunes données disponibles.

### **SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens conseillés de l'extinction:

Pulvérisation d'eau, CO<sub>2</sub>, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucunes données disponibles.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet d'urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travaille dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogéné

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

### **SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

##### **6.1.1 Pour les non-secouristes:**

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer Mettre les gants et les vêtements protecteurs.

#### 6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre les gants et les vêtements protecteurs.

Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Pas fumée.

Prédisposer une ventilation suffisante.

Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### 6.3.1 Pour de confinement:

Assembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination.

#### 6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

#### 6.3.3 Autres informations: aucune en particulier.

### 6.4. Référence à d'autres sections le reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

## SECTION 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire. Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil. 7.3.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fabrication de produits alimentaires:

Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

## **SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètre de contrôle**

Aucunes données disponibles

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

Contrôles techniques appropriés: Fabrication de produits alimentaires: Pas de suivi spécifique prévu

Mesures de protection individuelle:

#### a) Protection des yeux / du visage

Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

#### b) Protection de la peau

##### i) Protection des mains

Pendant la manipulation du produit pur employer les gants protecteurs résistants aux produits chimiques (EN 374-1 / EN 374-2 / EN 374-3).

##### ii) Divers

Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

#### c) Protection respiratoire

Non nécessaire pour l'usage normal.

#### d) Risques thermiques Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

## **SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Propriétés physiques et chimiques</b>	<b>Valeur</b>	<b>Méthode de détermination</b>
Point d'éclair	non déterminé	ASTM D92
Taux d'évaporation	non déterminé	
Inflammabilité (solide, gaz)	non déterminé	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité de vapeur	non déterminé	
Densité relative	250-400 Kg/m <sup>3</sup>	
solubilité(s)	insoluble	
Solubilité dans l'eau	insoluble	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé	
Température d'auto-inflammabilité	>500 °C	
Température de décomposition	non déterminé	
Viscosité	non déterminé	
Propriétés explosives	non déterminé	
Propriétés comburantes	non déterminé	

### 9.2. Autres informations

Aucunes données disponibles.

## **SECTION 10. Stabilité et réactivité**

### 10.1. Réactivité

Relativement aux substances contenues: Bentonite

Stable dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

### 10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

#### 10.5. Matières incompatibles

Fortement oxydants de substances et solvants.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### SECTION 11. Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- (a) toxicité aiguë: non applicable
- (b) corrosion / irritation cutanée: non applicable
- (c) lésions oculaires graves / irritation: non applicable
- (d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: non applicable
- (e) mutagénicité sur cellules germinales: non applicable
- (f) cancérogénicité: non applicable
- (g) toxicité pour la reproduction non applicable
- (h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: non applicable
- (i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: non applicable
- (j) danger d'aspiration non applicable

Dangers pour la santé :

Contact avec les yeux : un contact accidentel avec les yeux peut causer une irritation.

Contact cutané : le produit n'est pas un irritant. Contact direct répété et prolongé peut dégraisser et irriter la peau et causer une dermatite dans certains cas.

Ingestion : ingestion peut causer une irritation muqueuse produit de la gorge et le système digestif, ce qui entraîne des symptômes digestifs anormaux et des troubles intestinaux.

## **SECTION 12. Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Relativement aux substances contenues: Bentonite:

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

### **12.2. Persistance et dégradation**

Aucunes données disponibles.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucunes données disponibles.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Aucunes données disponibles.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII

### **12.6. Autres effets néfastes**

Aucun effet indésirable constaté

## **SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Actionner en accord aux dispositions locales et nationales en vigueur.

## **SECTION 14. Informations relatives au transport**



**14.1. Numéro ONU**

1362

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Le transport doit être effectué par agréé véhicules transportant des marchandises dangereuses conformément aux exigences de l'édition en vigueur de l'accord et les dispositions des réglementations nationales A.D.R. Le transport doit être effectué dans l'emballage d'origine et dans des emballages qui sont faits de matériaux résistants au contenu et non susceptibles de générer avec cette réaction dangereuse. Les employés au chargement et au déchargement de marchandises dangereuses ont reçu une formation appropriée sur les risques présentés par les prêts et sur les procédures possibles en cas de situations d'urgence

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

CHARBON ACTIF

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Classe : 4.2

Etiquette de danger : 4.2

Code de restriction dans tunnel : E

Quantités limitées : 0

EmS : F-A, S-J

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Aucun

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Le transport doit être effectué par agréé véhicules transportant des marchandises dangereuses conformément aux exigences de l'édition en vigueur de l'accord et les dispositions des réglementations nationales A.D.R.

Le transport doit être effectué dans l'emballage d'origine et dans des emballages qui sont faits de matériaux résistants au contenu et non susceptibles de générer avec cette réaction dangereuse. Les employés au chargement et au déchargement de marchandises dangereuses ont reçu une formation appropriée sur les risques présentés par les prêts et sur les procédures possibles en cas de situations d'urgence.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

On ne prévoit pas de transport en vrac

**SECTION 15. Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de**

Aucunes données disponibles.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

**SECTION 16. Autres informations****16.1. Autres informations****BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :**

1. directive 1999/45/CE et les mises à jour
2. la directive 67/548/CEE et ses modifications et ajustements
3. le règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. le règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP) et mises à jour ultérieures
5. règlement (CE) aucun 758/2013 du Parlement européen
6. Règlement (CE) n° 453/2010 du Parlement européen
7. Règlement (CE) du Parlement européen de 528/2012 non et mises à jour ultérieures
8. le règlement (CE) 648/2004 du Parlement européen et de mises à jour ultérieures
9. l'Index de Merck et 10.
10. gestion d'innocuité des produits chimiques
11. Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
12. pièce INRS-Centre
13. toxicologie et hygiène Patty-industriel
14. N.I. Sax-Dangerous properties of Industrial Materials-7 éd., 1989

Note à l'utilisateur :



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
CHARBON HUMIDIFIÉ

les informations contenues dans cet onglet sont basées sur les connaissances dont nous disposons sur la date de la dernière version.

L'utilisateur doit s'assurer de la remise en forme et l'exhaustivité de l'information en relation avec l'utilisation spécifique du produit.